



COMITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Séance du 1^{er} octobre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-04

Élection d'un membre du bureau du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 213-13-1 et R. 213-50 à 71 ;

Vu le Décret n°2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 modifié portant désignation des membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane ;

Vu le règlement intérieur adopté en séance plénière du Comité de l'Eau et de la Biodiversité le 12 mars 2024 ;

Après avoir procédé aux élections conformément aux textes en vigueur,

DECIDE

Article 1

Est élu membre du bureau du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane :

- Monsieur Renan FIGUEIREDO (suppléant : M. Pierre Michel ROSIER)

Fait et délibéré à Cayenne, le 1^{er} octobre 2025,

Le Président du Comité de
l'eau et de la biodiversité

Patrick LEGAUTE